

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf. : P2022460

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil départemental du Loiret**

**Règlementation de la circulation de la route départementale 433, pour les travaux exécutés du PR 5+560 au PR 6+238, sur le territoire de la commune de Crottes en Pithiverais et du PR 6+238 au PR 7+500, sur le territoire de la commune de Bazoches les Gallerandes et du PR 8+160 au PR 8+800, sur le territoire de la commune de Bazoches les Gallerandes, hors agglomération.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers,

Vu la demande de l'entreprise BEES SERVICES, 52 rue Marcel Paul - 93290 TREMBLAY EN France,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale 433, sur le territoire des communes de Crottes en Pithiverais et de Bazoches les Gallerandes, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Entre les 05/12/2022 et 06/01/2023, la circulation sur la route départementale 433 sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépassement.

### **Article 2 :**

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CF24, le stationnement est interdit au droit du chantier.

## Article 3 :

Ces dispositions sont valables du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures.

## Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

## Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise BEES SERVICES.

## Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier extrémités ainsi qu'à la mairie de Crottes-en-Pithiverais et de Bazoches les Gallerandes.

## Article 8 :

Application :

- Mairie(s) de Crottes-en-Pithiverais et de Bazoches les Gallerandes,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,
- Transports Rémi,
- Transports Odulys,
- SITOMAP,
- L'entreprise BEES SERVICES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pithiviers le 23/11/2022

Le Président du Conseil départemental  
Par délégation

Laurent ROYER  
Responsable de l'Agence territoriale de Pithiviers